

République Française
Département d'Indre-et-Loire
SIAEP DE MARRAY LA FERRIERE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL SYNDICAL
Séance du mardi 18 mars 2025

Membres en exercice : 12	Date de la convocation : 06/02/2025
Présents : 10 Excusés représentés : 1 Absents/excusés : 1 Votants : 10	<i>L'an deux mille vingt-cinq et le dix-huit mars, 18 heures 30, le Conseil Syndical, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Jacques BESNIER,</i>
RESULTAT DU VOTE : Pour : 10 Contre : 0 Abstentions : 0	Présents : Jean-Jacques BESNIER, Gilles BOUTILLIER, Philippe CAPON, Alexandre CHAMINADOUR, Stanislas CLOUET-D'ORVAL, Françoise CUVIER, Pascal DUBOIS, René LAVAINÉ, Jean-Marc PAPIN, Stéphane VERDIER Excusés et représentés : Jean LEDDET par Stanislas CLOUET-D'ORVAL Excusés : Yannick LASNE Absents : Secrétaire de séance : Stéphane VERDIER

DE_2025_01

Objet : Approbation du Compte Financier Unique 2024

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée délibérante que le syndicat a décidé d'opter dès l'exercice 2024 pour le Compte Financier Unique qui est document commun à l'ordonnateur et au comptable public et qui se substitue au compte administratif et au compte de gestion.

Monsieur le Président précise que le CFU :

- donne une information financière plus simple et plus lisible
- rationalise et modernise l'information budgétaire et comptable soumise au vote et supprime les doublons qui existaient entre le compte administratif et le compte de gestion,
- apporte une information enrichie grâce au rapprochement, au sein du CFU, de données d'exécution budgétaire et d'informations patrimoniales, qui se complètent pour mieux apprécier la situation financière du budget concerné,
- simplifie les procédures car sa production est totalement dématérialisée.

L'assemblée est invitée à désigner un Président de séance pour le vote du CFU 2024, conformément à l'article L2121-14 du CGCT.

Monsieur le Président propose de désigner Monsieur Stéphane VERDIER en sa qualité de secrétaire.

Monsieur Stéphane VERDIER, secrétaire et Président de séance, soumet à l'assemblée délibérante le CFU 2024 dressé par le Président du SIAEP et le comptable public de la collectivité, lequel fait ressortir les résultats suivants :

PRESENTATION GENERALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice 2024				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	457 308,47 €	126 594,13 €	583 902,60 €
	Recettes réalisées	234 638,91 €	144 139,37 €	378 778,28 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	667 325,33 €	535 640,85 €	1 202 966,18 €
	Dépenses réalisées	267 083,19 €	134 701,01 €	401 784,20 €
	Restes à réaliser	11 700,00 €	0,00 €	11 700,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-32 444,28 €	9 438,36 €	-23 005,92 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	210 016,86 €	409 046,72 €	619 063,58 €
Solde (investissement)	Excédent/déficit (+/-)	177 572,58 €	418 485,08 €	596 057,66 €

ou résultat de clôture (fonctionnement)
Dépôt Sous-Préfecture de Loches
Date de réception de l'AR: 19/03/2025
037-253701122-20250318-DE_2025_01-DE

Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-11 700,00 €	0,00 €	-11 700,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	165 872,58 €	418 485,08 €	584 357,66 €

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2024 du Siaep de Marray-La Ferrière ;

Vu le CFU 2024 du Siaep de Marray-La Ferrière ;

Considérant que le CFU se substitue au compte administratif et au compte de gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents ;

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU ;

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que dans les séances où le compte administratif est débattu, le conseil syndical élit son président de séance. Dans ce cas, le Président du Syndicat peut assister à la discussion, mais il doit se retirer au moment du vote ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Président a quitté la séance et le conseil syndical a siégé sous la présidence de Monsieur Stéphane VERDIER;

Le Conseil Syndical, après délibération, à l'unanimité

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2024 du Siaep de Marray-La Ferrière.

Pour extrait, copie conforme,
La Ferrière, le 19 mars 2025

*Acte rendu exécutoire après transmission
au représentant de l'Etat le 19/03/2025,
réception le 19/03/2025 et affichage,
publication, notification le 19/03/2025*

Le Secrétaire et Président de séance,
Stéphane VERDIER



Stéphane Verdier